

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 12/03/2024

Date de l'affichage : 12/03/2024

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-cinq mars dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, FLÉ Didier, MARTEAU Laurent
Mmes, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra, ROBIN Maude

DÉLIBÉRATION 2024/ 08 : VALIDATION DU D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les article R 125-23 à R 125-24, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il prend en compte des dispositions du plan de distribution des comprimés d'iode) la population, suite à la diffusion de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 et de sa mise à jour du en 2023. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'adopter le D.I.C.R.I.M
- **DE CONFIER** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- **PRÉCISE** que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en Mairie en deux versions, papier et dématérialisée sur le site internet de la commune, pour une information à l'ensemble des citoyens.

DÉLIBÉRATION 2024/ 09 : DEMANDES DE SUBVENTION ACTIV'3

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la réalisation de travaux de voirie sur l'année 2024.

Après avoir demandé au représentant de l'une des entreprises de sortir de la salle pour procéder au choix. Le devis de l'Entreprise BARRITEAU TP a été choisi pour des raisons techniques et financières.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de subvention, au titre de l'ACTIV'3, au Conseil Départemental pour un montant de 21 200 euros.

Il propose de déposer 1 dossier afin de percevoir la totalité de ladite subvention.

1^{er} dossier : Programme trottoirs voirie

Ce programme comprend la réalisation de trottoirs rue de la Rivière, de la Sabourauderie et de l'intersection entre la rue du Frou et la rue de Guériton d'un montant de euros 48 644 euros HT par l'entreprise BARRITEAU TP

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** ce devis et l'inscrit au budget 2024
- **CHARGE** le Maire de déposer la demande de subvention auprès du département dans le cadre de l'ACTIV 3.

DÉLIBÉRATION 2024/ I0 : DEMANDES DE SUBVENTION FOND VERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter l'État, au titre du Fonds Vert pour une demande de dotation de euros pour l'année 2024.

Le syndicat Énergie Vienne pourrait quant à lui être sollicité pour une demande de dotation de 3 287 euros.

Ces subventions doivent servir pour financer le projet à visée écologique avec l'isolation des fenêtres et du plafond ainsi que le changement de système d'éclairage en Led pour un bâtiment communal servant de salle pour les aînés ainsi que l'isolation du plancher de la bibliothèque communale. Pour finir l'installation d'un radiateur programmable dans la partie local agent ainsi que l'isolation des murs extérieur. La totalité des travaux s'élève à un montant total de 16 438 euros.

Le projet de financement se présente comme suit :

PROJET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENTS COMMUNAUX		
FINANCEMENT	HT	%
FONDS VERT	9 863	60
SOREGIES	3 287	20
COMMUNE	3 288	20
TOTAL	16 438	100

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert
- CHARGE Monsieur le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2024/ II : CONVENTION CADRE CEP

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) porte sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) et de l'eau dont les dépenses sont supportées par la Commune.

Le Conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toutes les questions énergétiques et de maîtrise des fluides.

La CCHP propose une convention qui a pour objet de définir des conditions matérielles et financières en vertu desquelles la commune bénéficie du service de conseil en énergie partagé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décider à l'unanimité des membres présents ;

- **DE SIGNER** la convention jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tous les actes se rapprochant à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024/ I2 : FONDS DE CONCOURS POUR SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES : DEMANDE DE REPORT DE L'OCTROI AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16 V et L.2121-29 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 5 518 €, au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la Commune souhaite, en 2024, solliciter le report de l'octroi de ce fonds de concours.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide

➤ **DE SOLLICITER** le report de l'octroi, au titre de l'année 2024, d'un fonds de concours de 5 518 €, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022,

DÉLIBÉRATION 2024/ I3 : RÉVISION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Vu la délibération n°22 du 27 mai 2020 relative à l'élection des 3 adjoints ;

Vu la délibération n° 24 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération n° 35 du 11 septembre 2023 modifiant le nombre d'adjoints ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune ne dispose plus que de 2 adjoints,

Considérant que la commune compte 602 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Monsieur le Maire propose de revoir le taux des indemnités de fonction des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE À compter du 25/03/2024** de modifier le montant des indemnités des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION 2024/ I4 : ADHÉSION DES COMMUNES DE ASNIERES SUR BLOUR, CIVAUX, NÉRIGNAC, VOUZAILLES ET VILLIERS AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE AU 1^{er} JANVIER 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER);

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération [en date du 7 février 2024](#), le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer [à compter du 1er janvier 2025](#).

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024/ I5 : CONVENTION D'ADHÉSION BIBLIOTHEQUE AU RÉSEAU CABRI

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis 2001, la Bibliothèque départementale de la Vienne (BDV) propose aux bibliothèques des communes qui le souhaitent un accompagnement informatique. Celui-ci consiste à héberger informatiquement dans son logiciel métier toutes les bibliothèques aux conditions suivantes :

- seuls les coûts du matériel informatique sont à la charge de la commune.

L'évolution du logiciel, la formation du personnel municipal ainsi que l'assistance sont prises en charge par le département.

À ce jour, 65 bibliothèques de la Vienne bénéficient de ce service. L'ensemble de ce réseau informatisé a pris le nom de réseau c@bri.

Dans ce cadre, il est proposé aux Conseils Municipaux concernés une convention d'adhésion pour les communes souhaitant une première informatisation ou celles souhaitant le maintien dans le réseau c@bri. La convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le texte de la convention entre le Département de la Vienne et la commune pour l'adhésion de la bibliothèque Municipal au réseau c@bri qui prévoit les modalités d'intégration, les engagements des parties, les participations réciproques, les modalités de résiliation etc...
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **CHARGE** le Maire de des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2024/ I6 : SUBVENTION UNSS

Le maire présente la demande, du collège de Latillé, pour les activités multi- sport pratiquées par les enfants le mercredi après-midi.

Après délibération et considérant que 5 enfants de la commune participent à ces activités, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de verser la somme de 50€ par enfant.
- Le conseil municipal charge le maire de verser l'ensemble des subventions, **soit 250€**, le plus rapidement possible.

DÉLIBÉRATION 2024/ I7 : OFFRE DE CONTRAT 100 % POITOU VERT EN REMPLACEMENT DU CONTRAT SOREGIES IDEA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'offre SOREGIES IDEA dont la commune bénéficiait depuis plusieurs années ne sera plus commercialisée à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Maire présente une nouvelle offre de SOREGIES :100 % Poitou 'Vert

La fourniture d'électricité dans ce contrat est d'origine renouvelable issue notamment de fermes de production hydraulique, éolienne ou photovoltaïque.

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, le prix du kWh et le pris de l'abonnement sont indexés sur les tarifs réglementés de vente d'électricité. Ces prix sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en suivant l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le nouveau contrat 100% Poitou'Vert
- **AUTORISE** le Maire à signer les conditions particulières ainsi que l'annexe 1 « simulation de l'offre » et l'annexe 2 « grille tarifaire ».

DÉLIBÉRATION 2024/ I8 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les taux des taxes du foncier des propriétés bâties et non bâties ainsi que le montant de la taxe d'habitation.

Vu la délibération n°10 du 21 mars 2022 fixant les taux de fiscalité de la commune et la décision de ne pas appliquer la règle de lien entre les deux taux et l'engagement que la commune a pris à limiter l'augmentation du taux de Taxe foncier non bâti à 50 % de ce qu'autoriserait les règles de lien de droit commun sur les 3 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

➤ De fixer les taux de la fiscalité pour 2024 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,25 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12,87 %

DÉLIBÉRATION 2024/ 19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	216 078,81
	Réalisé :	179 534,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	216 078,81
	Réalisé :	144 544,66
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	460 420,79
	Réalisé :	292 846,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	460 420,79
	Réalisé :	497 597,99
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-34 989,76
Fonctionnement :	204 751,88
Résultat global :	169 762,12

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à FROZES

DÉLIBÉRATION 2024/ 20 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Laurent MEUNIER, maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Laurent MEUNIER, maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION 2024/ 21 : AFFECTATION DES RESULTATS

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MEUNIER Laurent, le Maire , après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 25/03/2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	104 364,84
- un excédent reporté de :	100 387,04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	204 751,88
- un déficit d'investissement de :	34 989,76
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	34 989,76

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	204 751,88
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	70 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	99 762,12
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	34 989,76

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION 2024/ 22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 212 995,46

Recettes : 212 995,46

Fonctionnement

Dépenses : 478 590,62

Recettes : 478 590,62

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 212 995,46 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 212 995,46 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 478 590,62 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 478 590,62 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Station épuration

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement de la réhabilitation de la station d'épuration de Frozes. Une consultation des services pour la réhabilitation de la station en filtres plantés de roseaux est prévue courant du 1^{er} semestre et la réalisation des travaux aura lieu le second semestre de l'année 2024.

- Entretien ruelle rue de la Riboire

Mme GERMAN signale qu'une petite impasse située entre le 2 et le 4 rue de la Riboire nécessite d'être débroussaillé. Le nécessaire sera demandé à l'agent technique.

- Nids de poules en formation rue du Parc et Haute du Frou

M. CHARRUYER signale que des trous sont formation sur la rue du Parc et la rue Haute du Frou. L'agent technique sera en charge de mettre de l'enrobé à froid dès que les commandes seront possibles.

- **Terrain de pétanque rue du Pinier**

M. le Maire informe que l'accès au terrain de pétanque rue du Pinier a été bloqué en raison d'un affaissement du sol. L'agent technique sera en charge de combler avec du calcaire afin de le rendre de nouveau accessible.

Fin du Conseil 20h00

Prochain Conseil le 22/04/2024